



REGLEMENT

COURSE

Article 1 :

L'association courir et marcher au féminin organise le dimanche 15 octobre 2023 la VILLEFRANCHOISE au profit de la lutte contre le cancer du sein

- une course pédestre (de cadet à master) deux distances 6 ou 13 km
- un challenge entreprise ou association par équipe de 4 coureurs avec obligation de la présence d'au moins une femme.
- une randonnée : 2 distances 6 ou 13 km

Article 2 :

La course est ouverte aux licenciés ou non licenciés né(e)s à partir de 2006 pour les 2 distances

Article 3 :

INSCRIPTIONS

- par internet : 10 € (+ 1 €) : sur le site : chronométrage.com
- Le dimanche matin sur place : 12 €

L'inscription pour la course ne sera acceptée que sur **présentation d'une licence FFA ou certificat médical de moins d'un an indiquant « apte à la course à pied en compétition. »**

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

CHALLENGE ENTREPRISE OU ASSOCIATION

PARTICIPATION : Chaque équipe représentant l'entreprise ou l'association devra être composée de 4 coureurs avec impérativement au moins une femme. Les équipes doivent être engagées sur le même circuit.

Chaque coureur qui fait partie d'une équipe « challenge » s'inscrira en individuel et précisera sur le bulletin le nom de l'équipe et de l'entreprise ou association.

Article 4

Récompenses :

Pour respecter la spécificité féminine liée à la cause soutenue

Les hommes seront chronométrés mais ne seront pas classés

Les récompenses seront attribuées uniquement aux femmes :

- Les 3 premières au scratch sur chaque circuit
- La plus méritante sur chaque circuit.

Pour le challenge le classement sera effectué par cumul du temps de chaque coureur de l'équipe.

Toutes les équipes seront chronométrées

Les récompenses seront attribuées à :

- la première équipe exclusivement féminine
- la première équipe mixte.

Article 5 :

Par leur engagement, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

La participation aux courses se fait de façon personnelle et nominative. Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard photocopié ou un dossard d'une édition précédente

Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Chaque coureur devra porter son dossard sur le devant bien en évidence.

Article 6 :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la SMACL couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Article 7 :

En cas de force majeure, d'évènement climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les différentes causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 :

Les circuits n'étant pas fermés à la circulation les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Article 9 :

Les véhicules d'accompagnement à moteur et les **vélos sont interdits**. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Le départ est fixé à 10 H à la halle Villefranche de Rouergue

Article 10 :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à la halle afin de remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation

Article 11 :

Les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...)

Article 12 :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.



REGLEMENT

RANDONNEE

La randonnée peut être pratiquée en randonnée simple ou en marche nordique

Les circuits de la randonnée n'étant pas fermés à la circulation les randonneurs devront respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

Les circuits de la randonnée sont fléchés et balisés.

Droits d'inscription : 6 €

Les inscriptions seront enregistrées sur place 1 heure avant le début de l'épreuve, sous la halle à Villefranche de Rouergue

Le challenge entreprise ou association concerne également les randonneurs : un prix sera attribué à l'entreprise ou l'association la plus représentée.

Les entreprises ou associations qui souhaitent participer au challenge devront s'inscrire en groupe.

Départ à 9 h devant la halle – Allées Aristide Briand Villefranche de Rouergue

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la SMACL couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles

Renseignements au 06 22 78 38 92